

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 140 (1995)  
**Heft:** 3

## Inhaltsverzeichnis

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Sommaire

RMS/Mars 1995

	Pages
<b>Editorial</b>	
Armée 95: le niveau d'instruction va baisser...	3
<b>Entretien...</b>	
Avec le roi de Roumanie D. Ottiger Dumitrescu	6
<b>Prospective</b>	
L'appréciation de la situation politico-stratégique (2) Col EMG L. F. Carrel	12
<b>Armées étrangères</b>	
Autriche: évolution de la politique de défense (2)	19
<b>RMS-Défense</b>	
Vaud	I-IV
<b>Armée 95</b>	
Opportunité de notre système de milice (2) Lt Alexandre Mossu	25
Exercice opératif en novembre 1994 Colonel Hervé de Weck	31
<b>Protection civile</b>	
Aspects juridiques de la réforme 95 Lt-col H. Heinzmann	37
<b>Armement</b>	
La jeep des airs, le «Pilatus PC-6» P. Lubin	40
<b>Compte rendu</b>	
Un traité de discipline militaire Colonel Hervé de Weck	42
Crimes contre l'humanité Ph. Debertrand	44
<b>Revue des revues</b>	
F. Masson	45

# Armée 95 : le niveau d'instruction va baisser...

Ces critiques concernant le concept «Instruction 95», formulées par le capitaine EMG Daniel Heller au mois de mai 1994, gardent toute leur valeur aujourd'hui. Les officiers qui soulignent les lacunes du concept «Armée 95» ne manquent pas de loyauté ni de discipline, ils ne remettent pas en cause la réforme indispensable de notre armée, ils mettent seulement en évidence des faiblesses qu'il convient de corriger dans les plus brefs délais.

(...) il apparaît irréaliste (...) d'imaginer que la professionnalisation de l'instruction (...), avec installations permanentes tenant compte des normes de performances standardisées, soit concrétisée comme prévu. L'argent nécessaire ne sera guère disponible, le personnel d'exploitation fait durablement défaut et ne parlons pas des installations dont aucune ne sera construite en 1995. (...)

On peut craindre, dans le système bisannuel, que la motivation pour le service en souffre, notamment celle des cadres en charge de l'instruction et contraints à chaque fois de recommencer à la base. Cela portera atteinte à la crédibilité qui, selon les enquêtes, révèle de grandes lacunes. Nombreux sont ceux qui comprennent sans difficulté le sens de ce que l'armée et chaque soldat devraient accomplir; les mêmes doutent toutefois que l'instrument soit adapté aux exigences en cas de conflit et émettent des doutes quant à leurs propres aptitudes acquises en cours de forma-

tion. Un des pires sentiments qui puisse atteindre une armée de milice est bien celui, du conducteur de blindé au commandant d'unité, de ne pas être formé suffisamment à la maîtrise de la mission confiée.

La rigidité des diminutions des temps de formation est aussi en cause. Pendant tout le XIX<sup>e</sup> siècle, la durée des périodes d'instruction était variable selon les armes, ce qui a démontré la validité d'une telle mesure. Des enquêtes dans des écoles de recrues de blindés ont confirmé que l'on était pleinement disposé individuellement à accomplir des périodes plus longues de service, notamment en étant conscient d'appartenir à une «troupe d'élite».

Un grand danger résulte aussi de la jurisprudence extrêmement large admise par les autorités administratives dans le domaine des dispenses. Aujourd'hui déjà, l'arrangement de vacances, choisi volontairement par le soldat, prime la règle voulant que l'on ac-